

**Frequently Asked Questions**

**Appel à projets « Réutilisation » 2021**

Questions relatives à :

1) La cible de l'appel à projets

<b>Je suis une ASBL, suis-je concernée par votre appel à projets ?</b>
Si vous êtes une entreprise d'économie sociale, vous êtes concernés par les deux catégories de l'appel à projets, en tant que porteur de projet (catégorie 1), et/ou en tant que partenaire potentiel (catégorie 2). Dans le cas contraire, vous pouvez participer à un projet uniquement en tant que partenaire potentiel.
<b>Que signifie "être actif dans la réutilisation" pour pouvoir répondre à l'appel à projet ?</b>
Les organisations qui souhaitent soumettre un projet doivent déjà exercer une activité dans la réutilisation ou la préparation à la réutilisation. Le subside ne peut pas être utilisé pour lancer une nouvelle activité.
<b>« Un seul projet par entreprise en tant que "porteur de projet" », puis-je être associé à un autre projet ?</b>
Oui, les entreprises d'économie sociale et CPAS ne peuvent rentrer qu'un seul dossier en tant que porteur de projet, mais ils restent libres de s'associer à un autre projet.
<b>« Un seul projet par entreprise », par thématique ou pour les deux thématiques ?</b>
Un seul projet peut être rentré par entreprise d'économie sociale ou CPAS, il faut donc faire un choix entre les deux catégories.
<b>Un CPAS qui redistribue des invendus alimentaires est-il considéré comme un CPAS déjà actif dans la réutilisation ?</b>
Oui
<b>Puis-je également faire appel à des partenaires dans le cadre de la catégorie 1 ?</b>
Oui, mais contrairement à la catégorie 2, avoir un partenariat n'est pas obligatoire pour les projets de la catégorie 1.

2) Mon Espace

<b>J'ai déjà créé un accès à mon espace pour d'autres dossiers, la procédure avec le GAP doit-elle être reproduite ?</b>
Non, si vous avez déjà utilisé Mon Espace, le GAP est déjà identifié dans votre organisation

### 3) Financement

<b>Le soutien offert dans le cadre de cet appel à projets est-il sujet à la règle des minimis ?</b>
Oui
<b>Quelle est l'échéance de l'utilisation de la subvention ?</b>
L'échéance est de maximum 18 mois après le lancement du projet, et au plus tard le 30 septembre 2023

### 4) Type de projets éligibles

<b>Le développement d'un site de vente en ligne est-il éligible ?</b>
Oui, pour autant que l'entreprise soit déjà active dans le domaine de la réutilisation.
<b>Qu'entend-on par "projet de recherche et développement ?"</b>
Nous faisons référence par exemple à des projets de recherche d'éco-conception, ou d'éco-design qui nécessitent des moyens plus conséquents.
<b>Dans la catégorie 2, dois-je récupérer des meubles ou puis-je faire des meubles à base de matériaux récupérés ?</b>
Le développement d'une filière de réutilisation de meuble peut être à base de meubles existants ou la confection de meubles à partir de matériaux récupérés

### 5) Type de dépenses éligibles

<b>Les frais de travaux d'aménagement en vue de l'amélioration d'un point de vente sont-ils éligibles (ex: cloisons, etc.) ?</b>
Oui
<b>Puis-je travailler avec des conventions de volontariat avec des bénéficiaires du CPAS ?</b>
Oui

### 6) Autres

<b>Une personne du SPW peut-elle venir sur place dans notre ASBL pour aider à définir le projet et conseiller ?</b>
Non, l'accompagnement personnalisé n'est disponible que pour les projets sélectionnés. Lors de la période d'introduction des dossiers, les questions peuvent être posées par mail.